

Arrêté n°26_141 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de Communauté de Communes des PORTES de ROMILLY-SUR-SEINE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 04/02/2022 après avis du Comité Social Territorial en date du 17/12/2021,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1- BEGON Sophie	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe, 9 ^{ème} échelon Ancienneté au 26/04/2025	01/01/2026

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ROMILLY-SUR-SEINE, le 19 juin 2026

Le Président,
Eric VUILLEMIN



Valérie NOBLET

Valérie NOBLET
2026.06.23 11:50:19 +0200
Ref:11247598-16968727-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
la 5ème Vice-Présidente

L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en RAR) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Arrêté n°26-143 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de Communauté de Communes des PORTES de ROMILLY-SUR-SEINE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 04/02/2022 après avis du Comité Social Territorial en date du 17/12/2021,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de professeur d'enseignement artistique hors classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1- COLLIN Cédalis	Professeur d'enseignement artistique de classe normale, 8 ^{ème} échelon Ancienneté au 01/05/2025	01/01/2026

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ROMILLY-SUR-SEINE, le 19 juin 2026.

Le Président,
Eric VUILLEMIN



Valérie NOBLET

Valerie NOBLET
2026.06.23 11:55:48 +0200
Ref:11249468-16971536-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
la 5ème Vice-Présidente

L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en RAR) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Arrêté n°26-145 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de Communauté de Communes des PORTES de ROMILLY-SUR-SEINE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 04/02/2022 après avis du Comité Social Territorial en date du 17/12/2021,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1- COUTTET Juliette	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe, 8 ^{ème} échelon Ancienneté au 07/05/2025	01/01/2026

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ROMILLY-SUR-SEINE, le 19 juin 2026.

Le Président,
Eric VUILLEMIN



Valérie NOBLET

Valerie NOBLET
2026.06.23 11:55:30 +0200
Ref:11249441-16971501-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
la 5ème Vice-Présidente

L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en RAR) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Arrêté n°26_147 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de Communauté de Communes des PORTES de ROMILLY-SUR-SEINE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 04/02/2022 après avis du Comité Social Territorial en date du 17/12/2021,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1- GUILLARD Gaëlle	Auxiliaire de puériculture de classe normale, 4 ^{ème} échelon Ancienneté au 16/11/2024	01/01/2026

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ROMILLY-SUR-SEINE, le 19 juin 2026

Le Président,
Eric VUILLEMIN



Valérie NOBLET

Valerie NOBLET
2026.06.23 11:54:25 +0200
Ref:11247651-16968803-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
la 5ème Vice-Présidente

L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en RAR) ou par l'application Télérecursoirs citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Arrêté n°26-202 PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Président de Communauté de Communes des PORTES de ROMILLY-SUR-SEINE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 04/02/2022 après avis du Comité Social Territorial en date du 17/12/2021,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir du
1- ROY Guillaume	Educateur des Activité Physiques et Sportives, 6 ^{ème} échelon Ancienneté au 21/01/2025	01/04/2026

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à ROMILLY-SUR-SEINE, le 19 juin 2026.

Le Président,
Eric VUILLEMIN



Valerie NOBLET
2026.06.23 11:55:12 +0200
Ref:11249419-16971472-1-D
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
la 5ème Vice-Présidente

Valérie NOBLET

L'autorité Territoriale,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification :

Ce recours peut être déposé : directement à l'accueil de la juridiction, par voie postale (de préférence en RAR) ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.